

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MÉDIATHÈQUES 2021-2027



Médiathèque Départementale
des Pyrénées-Orientales



Créer et animer
des médiathèques
“tiers-lieux”
innovantes
et citoyennes



leDépartement66.fr

La culture pour tous, toute l'année



Édito

Vous êtes une collectivité et vous souhaitez engager un projet de lecture publique sur votre territoire ?

La Médiathèque départementale des Pyrénées-Orientales, service de lecture publique du Département propose de vous guider. Cet outil est à votre disposition pour vous aider à créer et animer des médiathèques « tiers-lieux », innovantes et citoyennes.

Quelle que soit sa taille, quelle que soit son ambition, chaque projet est important. Il est le fruit d'une aventure collective menée souvent sur plusieurs années. Afin de vous soutenir, le Département a voté le nouveau Plan de Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027. Ambitieux, qualitatif, il est aussi plus connecté avec les nouveaux usages numériques.

Les médiathèques d'aujourd'hui sont devenues des lieux d'échanges, de vie, de socialisation, des « tiers lieux » qui mettent la culture au centre de la cité.

Avec l'ensemble des élu.e.s de l'Assemblée départementale, nous sommes déterminé.e.s à construire jour après jour un réseau de lecture publique accessible et aménager le territoire de manière équilibrée. La Médiathèque Départementale se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous aider à trouver des solutions adaptées à votre projet.

Ensemble, relevons le défi de la culture pour tous.

Hermeline Malherbe
Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

1- Qu'est-ce qu'une bibliothèque publique aujourd'hui ?	p. 5
2- Le Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques des Pyrénées-Orientales 2021-2027	p.6
3- Comment réussir sa médiathèque ?	p.8
3-1 Le bâtiment et l'aménagement mobilier	p.10
3-2 La constitution des collections	p.14
3-3 La constitution de l'équipe	p.15
3-4 L'informatisation et les ressources numériques	p.15
3-5 L'animation	p.16
4- Les aides financières	p.17
5- Les contacts	p.33

| 1 Qu'est-ce qu'une bibliothèque publique aujourd'hui ?

Les bibliothèques publiques, plus généralement appelées aujourd'hui « **médiathèques publiques** », constituent et diffusent des collections de documents de culture générale dans tous les domaines de la connaissance et sur toutes les formes de support. Elles donnent accès à des ressources et des services qui sont accessibles à tous, sans distinction de nationalité, d'âge, de sexe et de religion. Elles touchent de manière intergénérationnelle tous les habitants d'une commune et de ses environs.

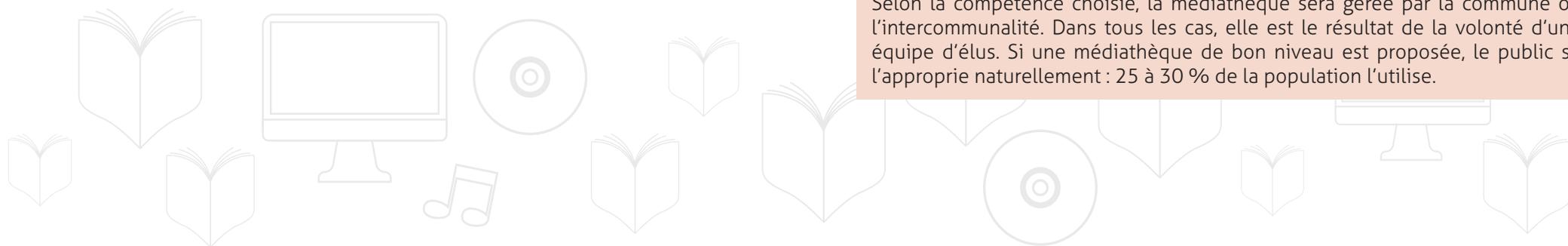
Dans les communes

La médiathèque est souvent le premier et parfois le seul équipement culturel permanent, ouvert largement à tous les publics. On peut y emprunter des documents, mais aussi feuilleter sur place un magazine, consulter des ressources numériques, regarder un film, participer à un atelier créatif, découvrir une exposition ou tout simplement échanger et rencontrer les autres. C'est à la fois un lieu culturel, un outil d'action sociale, un espace de découverte et de liberté pour les citoyens, un lieu d'échanges d'idées, d'émotions et de rencontres. Les médiathèques d'aujourd'hui sont devenues des « tiers lieux » ou « troisièmes lieux », des lieux de vie et d'échanges, d'autant plus que la grande majorité d'entre elles sont avant tout des médiathèques de proximité.

Les communes n'ont pas d'obligation légale à se doter d'une médiathèque. Toutefois, c'est un service à la population et à la collectivité qui représente de nombreux enjeux, comme le souligne le manifeste de l'Unesco en 1994 :

« La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales(...). Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. »

Selon la compétence choisie, la médiathèque sera gérée par la commune ou l'intercommunalité. Dans tous les cas, elle est le résultat de la volonté d'une équipe d'élus. Si une médiathèque de bon niveau est proposée, le public se l'approprie naturellement : 25 à 30 % de la population l'utilise.





La Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales (MDPO), un outil pour le développement de la lecture publique

Afin de développer un réseau de lecture public solide et de qualité sur l'ensemble du territoire, l'équipe de la MDPO intervient auprès des communes et intercommunalités de tout le département :

- conseil et expertise pour la construction, l'aménagement, l'informatisation, les dossiers de subventions ;
- accompagnement à la mise en réseau ;
- aide financière pour les travaux, le mobilier, l'informatique, le matériel destiné à équiper une médiathèque « tiers-lieu », la constitution des collections, l'animation et la création de postes de bibliothécaires professionnels ;
- formation des bibliothécaires bénévoles et salariés ;
- prêt et renouvellement des collections ;
- mise à disposition de ressources numériques pour les usagers ;
- programmation culturelle et prêt d'outils d'animation ;
- mise à disposition d'un fonds professionnel de documentation.

| 2 Le Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques des Pyrénées-Orientales 2021-2027 :

Un premier plan de la lecture publique avait été voté par le Département en 1999. Il avait pour objectif principal d'améliorer le niveau de service des bibliothèques en faveur des habitants des Pyrénées-Orientales. En près de 20 ans, la situation a évolué et le réseau des bibliothèques et médiathèques s'est profondément transformé, avec :

- la professionnalisation du réseau et la création de plusieurs postes de bibliothécaires professionnels,
- la modernisation ou la création de plusieurs médiathèques respectant les normes du Ministère de la Culture et de la Communication,
- le maillage du territoire avec 156 bibliothèques à desservir et l'essor des réseaux intercommunaux de lecture publique.

Aujourd'hui, un nouveau **Plan de Développement de la Lecture Publique et des Médiathèques** a été voté, assorti d'un nouveau règlement d'aides financières pour :

- accompagner les évolutions sociétales;
- adapter les activités et le niveau d'aides financières (insuffisant dans le dispositif d'aides de 1999) afin de répondre au mieux aux besoins de plus en plus ambitieux des acteurs ;
- poursuivre l'aménagement culturel du territoire ;
- favoriser un développement qualitatif du réseau ;
- conventionner avec l'État et les collectivités desservies afin d'encourager une évolution concertée des équipements de lecture.





Des moyens adaptés à la population à accueillir

3 Comment réussir sa médiathèque ?

Pour être attractive, la médiathèque doit proposer à la population toutes les qualités d'un service public professionnel, convivial et fonctionnel, notamment :

- un local bien situé dans la commune, dont la superficie et les aménagements permettent l'accueil de tous les publics ;
- des moyens de fonctionnement conséquents (à la création du service et en budget annuel) pour créer et actualiser les collections, assurer la gestion informatisée, proposer des animations et entretenir les locaux ;
- un personnel salarié ou bénévole, qualifié et formé, en nombre suffisant pour assurer toutes les missions du service ;
- des horaires d'ouverture permettant de valoriser le plus largement possible l'équipement et de répondre aux attentes des usagers.

Pourquoi l'intercommunalité et les réseaux de lecture publique ?

Construire et faire vivre une médiathèque nécessite des moyens matériels, humains et financiers : une réflexion intercommunale permet l'émergence d'une ambition politique, la concrétisation d'un aménagement du territoire et la mutualisation des moyens qui favorisent l'accès à la culture pour tous. L'atout intercommunal est de taille : il est très difficile pour une petite commune de faire vivre une médiathèque. En revanche, à partir d'une structure intercommunale attractive et dynamique, il est possible d'irriguer les communes plus petites et de rendre les services de proximité indispensables à la population en matière d'accès à l'offre culturelle et à l'information. Des dispositifs de financement plus avantageux (État, Région, Département) existent pour soutenir les efforts des intercommunalités qui font le choix de se saisir de la compétence lecture publique.

Profil de l'établissement		Surface	Heures	Personnel	Budget annuel d'acquisition de collections (€ par habitant)	Budget annuel d'animation (€ par habitant)
Établissement couvrant une population moyenne de 400 habitants	Jusqu' à 799 habitants	minimum de 50 m ² + 0,05m ² /habitant	4 heures	1 groupe de bénévoles dont 2 formés MDPO	0,5	0,5
Établissement couvrant une population moyenne de 1000 habitants	800 à 1 499 habitants	minimum de 100 m ² + 0,07 m ² /habitant	8 heures	0,5 ETP agent de catégorie C formé et bénévoles	1	0,5
Établissement couvrant une population moyenne de 2000 habitants	1500 à 2 499 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /habitant	12 heures	1 ETP agent de la filière culturelle et bénévoles	2	0,5
Établissement couvrant une population moyenne de 3000 habitants	2500 à 3 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /habitant	15 heures	2 ETP qualifiés dont 1 agent filière culturelle	2	0,5
Établissement couvrant une population moyenne de 6000 habitants	4000 à 7 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /habitant	21 heures sur 4 jours d'ouverture	3 ETP dont 2 agents filière culturelle (1 cat. B)	2	1
Établissement couvrant une population moyenne de 10 000 hab.	8000 à 11 999 habitants	100 m ² + 0,07 m ² /habitant	25 heures sur 4 jours d'ouverture	5 ETP agents de la filière culturelle, dont 1 catégorie A bibliothécaire et 1 catégorie B	2	1



3-1 le bâtiment et l'aménagement mobilier

La création d'une médiathèque passe par un bâtiment ou un espace fonctionnel dans un lieu accessible, facilement repérable, au cœur du village ou de la ville. Nos conseils :

- rechercher la proximité avec d'autres équipements ou services (administratifs, commerciaux, scolaires ou socio-culturels) ;
- prendre en compte la desserte de la médiathèque par les différents moyens de transport ;
- prendre en compte l'aménagement à venir des abords de l'équipement de façon à assurer l'accessibilité de tous, en particulier les personnes à mobilité réduite, et à rendre « lisibles » et « visibles » la fonction et les entrées du bâtiment (la médiathèque comme « vitrine »).

Le bâtiment, par son implantation, sa volumétrie et son architecture, doit s'insérer au mieux dans le bâti environnant et affirmer sa vocation d'équipement public culturel. Il doit être conçu en tenant compte des fonctions du service médiathèque. Il doit être suffisamment évolutif pour accueillir de nouveaux services et les nouvelles pratiques des usagers. Ainsi les séparations entre les différentes activités du service ne doivent pas être bloquantes pour l'avenir et la distribution des surfaces doit pouvoir évoluer.

La superficie doit être proportionnelle au nombre d'habitants de la commune, soit au minimum 0,07m² par habitant pour les communes de plus de 800 habitants (cf tableau « Des moyens adaptés à la population à accueillir »).



Les espaces publics seront équipés de mobilier spécifique de bibliothèque qui alliera fonctionnalité et esthétique. Afin de permettre la modularité des espaces (animations...), il est intéressant de prévoir la mise sur roulettes de tout ou partie des éléments de mobilier quand leur poids chargé en permet le déplacement (bacs ou rayonnages bas...).

Il est nécessaire de prévoir également un bureau fermé où la personne responsable de la médiathèque effectuera le travail interne, une réserve, ainsi qu'un espace ou une salle pour les animations.

Une signalétique est importante afin que tout habitant, installé ou nouvel arrivant, puisse trouver le chemin de la médiathèque : directionnelle dans la commune et fortement présente sur le bâtiment.



Espace	Activités	Aménagement mobilier	Emplacement-Relations
Accueil	- Accueil, information, conseil aux usagers - prêt et retour des documents - prêt de tablettes, liseuses, lecteurs mp3 ou casques pour la consultation nomade dans la médiathèque	- bureau de prêt avec ordinateur, - rayonnage pour les documents réservés par les emprunteurs, - rayonnage ou élément de mobilier fermé pour les tablettes, liseuses et matériel numérique nomade - chariot à livres pour les retours	- A l'entrée - surveillance vers le secteur enfants/ ados et l'espace multimédia - accès extérieur à proximité (livraisons, bibliobus ou navettes MDPO...)
Espace enfants	- prêt et consultation de documents - heure du conte et animations - travail sur place	- rayonnages et bacs à livres - gradins, podiums, poufs, tapis - tables et chaises	- visibilité depuis l'accueil - isolé, pas fermé, chaleureux - proximité de fenêtres (lumière)
Espace adultes et adolescents (ce dernier peut être séparé selon la superficie dont dispose la médiathèque)	- prêt et consultation de documents	- rayonnages, bacs à BD, tables et chaises, poste de consultation du catalogue - présentoirs à revues, chauffeuses	- zone de convivialité : visible de l'extérieur ou de l'entrée
Espace multimédia	- consultation et utilisation des postes informatiques - prêt et consultation de vidéos, cd-audio, jeux-vidéo	- bacs, rayonnages, fauteuils, - ordinateurs, - téléviseur ou consoles de jeu sur mobilier à roulettes	- postes informatiques visibles du poste d'accueil et écrans tournés vers le public
Espace animation et exposition	- accueil d'expositions temporaires, spectacles, soirées lectures...	- chaises, estrade - mobilier modulable : tapis, poufs	avec une double entrée, une donnant sur la médiathèque, l'autre sur l'extérieur (hors issues de secours) pour un usage isolé en cas d'animation en soirée
Espaces internes	- bureau pour travail interne: secrétariat, commandes, traitement des documents - réserve - espace convivialité pour le personnel - local pour l'entretien	- bureaux avec caissons équipés de postes informatiques - grande table de travail - armoire, rayonnages - table, chaises, cuisine équipée	- pour les bureaux: proximité avec l'entrée, vitrage possible (visibilité des espaces publics). Eventuellement : livraisons
Sanitaires		- normalisé accueil handicapé - point d'eau à prévoir pour le ménage	à l'extérieur des salles de prêt

Pourquoi inclure la médiathèque dans un bâtiment à vocation culturelle, d'animation ou dans le prolongement d'un groupe scolaire ?

Une perspective intéressante : inclure la médiathèque dans un bâtiment à vocation culturelle, d'animation ou dans le prolongement d'un groupe scolaire regroupant d'autres locaux ou fonctions afin de :

- faire se croiser des publics différents n'ayant pas forcément eu l'occasion ou l'envie de venir dans une médiathèque ;
- mettre en place des partenariats ;
- réaliser des économies d'échelle et lors des travaux via un groupement de commandes : locaux en partage (hall, salle polyvalente, sanitaires, locaux techniques), parking unique, gestion des fluides, frais d'entretien et de maintenance... Cela suppose cependant qu'un soin particulier soit apporté à l'entrée « tout-public » de la médiathèque et sa visibilité.

Une médiathèque sur un seul niveau et des services « décloisonnés »

Une situation en rez-de-chaussée favorise la visibilité de la médiathèque. Mais accessibilité ne veut pas dire forcément équipement au rez-de-chaussée. Concevoir une médiathèque sur un seul niveau (qui peut être un étage desservi par un ascenseur) c'est faciliter la circulation des personnes et documents. C'est aussi mettre en valeur tous les aspects du service public et maîtriser le nombre d'agents nécessaires pour faire fonctionner la médiathèque et assurer la médiation des collections et services.



3-2 Constituer des collections



La Médiathèque publique ne peut vivre sans des collections renouvelées régulièrement. L'acquisition et le renouvellement de collections procèdent d'un équilibre subtil qui doit prendre en compte les besoins quotidiens des usagers et le pluralisme des titres proposés. Voici les outils qui permettent de sélectionner les titres à acquérir parmi une production éditoriale grandissante :

- les revues et sites Internet professionnels,
- les conseils et journées de formation de la MDPO,
- la visite chez les libraires,
- les catalogues des éditeurs,
- les informations des médias.

Selon la taille des médiathèques à équiper, la MDPO pourra apporter un fonds de départ d'environ 2 000 documents pour les projets les plus importants. Cet apport sera renouvelé périodiquement.

Il est impératif qu'un budget d'acquisition soit voté chaque année par la commune ou l'intercommunalité pour constituer et renouveler les collections de la médiathèque (cf tableau « Des moyens adaptés à la population à accueillir »).

Pour compléter les acquisitions, les dons pourront être acceptés mais devront faire l'objet d'un tri. Un désherbage devra également être effectué régulièrement pour présenter des collections récentes, en bon état et toujours renouvelées aux usagers.

3-3 La constitution de l'équipe

La mise en place, la gestion et l'animation de la médiathèque nécessitent un personnel compétent et un temps de travail permettant :

- de proposer des heures d'accueil compatibles avec les activités de toutes les catégories de la population ;
- d'accueillir les groupes (écoles, petite enfance...), sur des créneaux d'accueil réservés ;
- d'assurer le travail interne, équivalent en temps aux heures d'ouverture au public.

Dans les petites communes, ces missions sont souvent confiées à des bibliothécaires bénévoles. Dès que la commune atteint 1 500 habitants, un emploi salarié est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement (cf tableau « Des moyens adaptés à la population à accueillir »). Il peut être aidé d'une équipe de volontaires.

La qualification des bénévoles et des salariés passe par le suivi de formations initiales et continues proposées par la MDPO, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et divers organismes spécialisés.

3-4 L'informatisation et les ressources numériques

Il est important de prévoir le raccordement du bâtiment au réseau téléphonique et à Internet afin :



- de se connecter au site Internet de la MDPO : rechercher sur le catalogue, interroger son propre compte, effectuer des réservations de documents ou d'outils d'animation, récupérer des notices bibliographiques, accéder à l'ensemble des informations destinées aux bibliothèques partenaires, s'inscrire à des formations ;
- d'utiliser Internet pour la veille documentaire et préparer les acquisitions (sélection de documents, presse en ligne, critiques littéraires...);
- de répondre aux questions des usagers ;
- de proposer aux usagers un accès à Internet et aux ressources numériques et de les accompagner dans leur utilisation.

La médiathèque doit investir le champ du numérique : elle est non seulement confrontée à une forte demande de ses usagers (essor des technologies de l'information), mais elle doit aussi contribuer à la lutte contre la fracture numérique.

A partir d'un certain volume d'activité, il est indispensable d'informatiser une médiathèque (fonds régulier d'au moins 3 000 documents, nombre de prêts assez conséquent, supérieur à 4 000 opérations). Un logiciel de gestion de bibliothèque permet de gérer les collections et la circulation des documents (prêts et retours aux usagers). Il propose une recherche documentaire rapide, efficace et la constitution de statistiques permettant l'édition d'un bilan d'activité. Un logiciel spécifique respectant les normes professionnelles est indispensable pour permettre les échanges avec d'autres bibliothèques, en particulier avec la MDPO. C'est aussi la garantie de pouvoir changer de logiciel sans perte de données.

Plusieurs fournisseurs proposent des solutions adaptées en fonction de la taille du projet et des services que l'on souhaite offrir aux usagers. Le personnel de la MDPO est à la disposition des communes et intercommunalités pour les aider dans leur démarche d'informatisation et dans le choix du système.



3-5 L'animation

Animer: c'est insuffler la vie, c'est mettre en mouvement. Faire vivre sa médiathèque, c'est lui donner sa véritable place comme lieu de vie au sein de la commune et l'inscrire comme un service socio-culturel de proximité à part entière. Elle est un

lieu de rencontres, d'échanges et de partage autour d'un conteur, d'un auteur, d'un spectacle ou d'une exposition. C'est l'occasion de mettre en valeur les collections et d'attirer de nouveaux publics.

La MDPO propose tout un catalogue d'outils d'animations : valises expositions, expositions interactives, malles sonores, malles de jeux de société..., ainsi qu'une programmation culturelle qu'elle déploie sur le territoire départemental (venus d'auteurs, spectacles, concerts...).



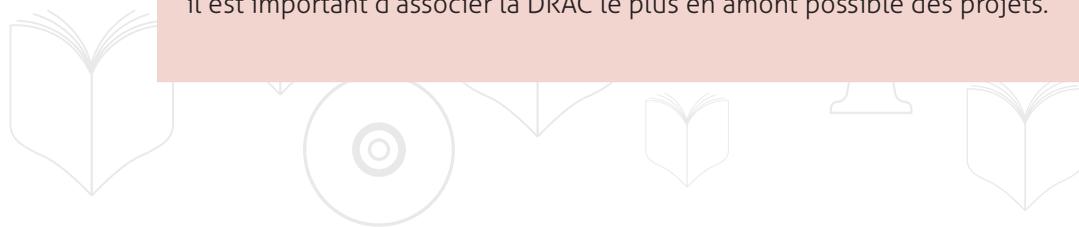
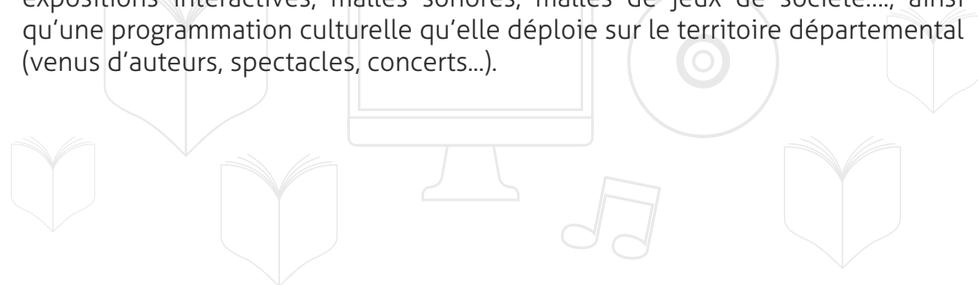
| 4 Les aides financières

Plusieurs dispositifs existent afin de soutenir les projets des communes et des intercommunalités en matière de lecture publique, portés par l'État (DRAC, Centre National du Livre...) , la Région et le Département. Il est important que le Département soit contacté le plus en amont possible des projets, afin d'accompagner au mieux les collectivités et de les renseigner sur les dispositifs de financement.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La DGD émane du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Une part de la dotation, le concours particulier aux bibliothèques, est destinée à soutenir des projets d'investissement en direction de bibliothèques municipales et intercommunales. Pour l'accès au concours particulier de la DGD, le projet doit répondre aux préconisations de surface minimale (0,07 m²/habitant, minimum 100m²) mais 0,10 m²/habitant est la surface conseillée pour une médiathèque qui développe une politique d'accueil « tiers lieu » ou « troisième lieu ».

D'autres critères comme le budget réservé aux acquisitions des collections (minimum de 2€ par habitant), les heures d'ouverture ou le recrutement de personnel conditionnent cette subvention. Tout comme le Département, il est important d'associer la DRAC le plus en amont possible des projets.



Les Contrats Territoire Lecture (CTL)

Les CTL sont formalisés dans une convention cadre de trois ans qui porte sur le développement de grands axes de travail entre la DRAC et les collectivités. C'est notamment le dispositif à privilégier pour le développement de réseaux intercommunaux de lecture publique par les trois partenaires que sont l'État, le Département et les communautés de communes.

Qu'est ce que le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) ?

En lien avec la politique de développement territorial local, le PCSES est un outil de pilotage, qui s'articule autour d'un bilan à la fois descriptif et critique de l'existant et d'un descriptif du nouveau projet : les orientations, axes prioritaires, actions, objectifs et moyens (calendrier et acteurs). Il est conduit par un comité de pilotage avec un chef de projet appartenant à l'équipe de la médiathèque.

C'est la déclinaison des objectifs de la politique d'établissement, articulée à la volonté politique de la collectivité/tutelle. Il pose clairement les directions à suivre et s'inscrit dans le projet global d'un territoire. C'est aussi l'outil de gestion de l'établissement qui lui permet d'évaluer et d'ajuster ses actions en phase avec son public et les différentes évolutions. Il est notamment demandé de fournir un PCSES lors d'une demande de financement dans le cadre du concours particulier (DGD). La MDPO peut accompagner les collectivités dans la rédaction de ce PCSES.

Le nouveau règlement d'aides financières du Département

Afin d'atteindre les objectifs proposés dans le nouveau Plan de Lecture Publique et des Médiathèques 2021-2027, le Département des Pyrénées-Orientales a voté un nouveau règlement d'aides financières.

Pour être éligible au dispositif d'aides du Département, les médiathèques doivent être en régie directe. Seul le montant hors taxe des devis et des factures transmis sera pris en compte. Les communes des réseaux intercommunaux de lecture publique peuvent solliciter l'aide du Département (dont l'aide financière) lorsque les collections, le personnel, les locaux, l'animation ou l'informatisation n'ont pas été transférés à la Communauté de Communes ou à la Communauté Urbaine lors de la prise de compétence.



ENGAGEMENTS ISSUS DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Aide pour les travaux de création, d'extension ou de réaménagement d'une médiathèque



Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :

Pôle Contractualisation et Aide aux Communes

Pour bénéficier de l'aide pour les travaux de création, d'extension ou de réaménagement d'une médiathèque au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES), les communes et intercommunalités doivent se rapprocher du Pôle Contractualisation et Aide aux Communes à la Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire du Département des Pyrénées-Orientales. Une analyse conjointe est menée avec la Médiathèque Départementale.

Critères d'attribution

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du Département seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du Département et après décision de l'Assemblée Délibérante.

Montant de la subvention

Subvention en investissement
150 000€ HT pour 700 000€ HT de montant subventionnable

Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention doit se composer des pièces suivantes :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département,
- ✓ La délibération du conseil municipal, syndical, etc... approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé,
- ✓ Le plan de financement détaillé et montant des aides publiques sollicité,
- ✓ L'intitulé et le descriptif du projet,
- ✓ L'avant-projet sommaire (plans),
- ✓ Les devis estimatifs détaillés du projet,

- ✓ Le calendrier prévisionnel (commencement et durée d'exécution),
- ✓ Attestation de non-commencement des travaux,
- ✓ RIB.

Modalités de règlement

Par virement administratif après réception de l'état récapitulatif des dépenses signé du MO et du trésorier, des factures acquittées qui lui sont liées et d'un RIB. La subvention est valable deux ans après le vote au Département. Une demande de paiement par tranche d'acompte d'au moins 20% du coût des travaux réalisés, exceptée pour le solde.

Aide pour l'aménagement mobilier d'une médiathèque

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :

Médiathèque Départementale



Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aménagement mobilier d'une médiathèque est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 100 000€ HT par équipement. Le taux retenu pour la commune où est située la médiathèque s'appliquera, y compris pour les réseaux intercommunaux de lecture publique.

Critères d'attribution :

- ✓ Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants.
- ✓ Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 800 habitants.
- ✓ La médiathèque doit bénéficier d'un local qui lui est propre. Des espaces publics pourront cependant être mutualisés dans le cadre de projets qualitatifs pour les communes les moins importantes (communes de moins de 1 500 habitants).
- ✓ Local accessible aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.

- ✓ Le mobilier acquis devra respecter les normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- ✓ Une vigilance particulière sera apportée au choix de mobilier auprès d'un fournisseur spécialisé et respectant les normes environnementales et de Développement Durable (origine, fabrication, transport).

Modalités d'attribution :

- ✓ Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.
- ✓ Un projet d'aménagement tous les 5 ans, sauf projet pluriannuel, projet d'extension ou projet d'aménagement d'espace particulier sur présentation du projet.

Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département,
- ✓ Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) faisant part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et sollicitant l'octroi de la subvention,
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant,
- ✓ Devis détaillé,
- ✓ Note explicative du projet précisant la surface en m²,
- ✓ Plan d'intérieur et schéma d'implantation du mobilier,
- ✓ Plan de financement,

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB. La subvention est valable deux ans après le vote au Département. Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.



Aide pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque



Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :
Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 60 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 40 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'informatisation globale d'un réseau intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf équipement informatique réservé à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

Critères d'attribution :

- ✓ Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants.
- ✓ Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 800 habitants.
- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- ✓ Pour une ré-informatisation, délai de 5 ans après la 1ère informatisation sauf dans le cadre d'une mise en réseau avec le logiciel commun de la Médiathèque Départementale (sans délai).

Dispositions particulières :

- ✓ L'aide porte sur un équipement informatique relatif à l'investissement (logiciel et matériel, hors maintenance et flux).
- ✓ Le logiciel doit respecter la norme ISO 2709 et la recommandation 995 pour un SIGB correspondant à une médiathèque de lecture publique (sont exclus les logiciels destinés à un public spécifique : scolaire, comité d'entreprise, centre de documentation...).



Modalités d'attribution :

Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département ;
- ✓ Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) faisant part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et sollicitant l'octroi de la subvention ;
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant ;
- ✓ Devis détaillés ;
- ✓ Plan de financement ;
- ✓ Rapport du bibliothécaire sur les fonctions du service et les améliorations attendues de l'informatisation.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.



Aide aux acquisitions : création de fonds

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :

Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aide aux acquisitions : création de fonds est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 15 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 10 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'acquisition globale d'un fonds intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf collections réservées à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

Critères d'attribution :

- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % HT de l'opération.
- ✓ Gestion directe par la commune ou la communauté de communes de la ligne budgétaire propre à l'acquisition de documents.
- ✓ Une seule aide accordée par la collectivité au maximum une fois par an.
- ✓ La collectivité bénéficiaire de la subvention doit s'engager à ce que les dépenses liées à la création d'un fonds soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections.

Dispositions particulières :

Pour les DVD et les jeux vidéo, effectuer les acquisitions auprès des fournisseurs ayant négocié les droits liés à ces supports.

Modalités d'attribution :

Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.



Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département ;
- ✓ Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) prévoyant l'inscription des crédits d'acquisition de documents au budget, faisant part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et sollicitant l'octroi de la subvention ;
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant ;
- ✓ Devis détaillés ;
- ✓ Plan de financement ;
- ✓ Note explicative du projet de création de fonds.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB.
La subvention est valable deux ans après le vote au Département.
Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.



ENGAGEMENT ISSU DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX

Aide pour l'équipement matériel d'une médiathèque « tiers-lieu »

Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :
Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Afin de garantir l'équité territoriale, le taux d'aide retenu pour l'aide à l'équipement matériel d'une médiathèque « tiers-lieu » est celui fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT). Le montant plafond de la dépense subventionnable est fixé à 40 000€ HT pour les réseaux intercommunaux de lecture publique et à 25 000€ HT pour les communes. Dans le cas de l'équipement global d'un réseau intercommunal de lecture publique, c'est le taux le plus avantageux parmi les communes membres qui sera retenu (sauf équipement réservé à un établissement précis, auquel cas le taux retenu pour la commune s'appliquera).

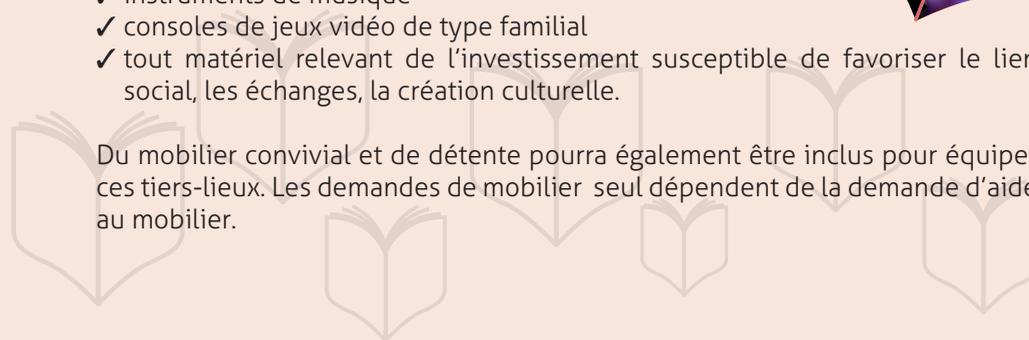
L'aide porte sur tout équipement de matériel susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle au sein d'une « médiathèque tiers-lieu ».

Peuvent être notamment concernés :

- ✓ matériel audiovisuel (écran, portable, vidéoprojecteur...), d'éclairage et de sonorisation
- ✓ matériel numérique (tablettes, imprimantes 3D, stylo 3D...)
- ✓ appareil photo, caméra...
- ✓ équipements scéniques (praticables...)
- ✓ instruments de musique
- ✓ consoles de jeux vidéo de type familial
- ✓ tout matériel relevant de l'investissement susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle.



Du mobilier convivial et de détente pourra également être inclus pour équiper ces tiers-lieux. Les demandes de mobilier seul dépendent de la demande d'aide au mobilier.



Critères d'attribution :

- ✓ Surface minimale préconisée de 50 m² plus 0,05 m² par habitant pour les médiathèques de moins de 800 habitants.
- ✓ Surface minimale préconisée de 100 m² plus 0,07 m² par habitant pour les médiathèques de plus de 800 habitants.
- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- ✓ Un projet d'équipement tous les 5 ans, sauf projet pluriannuel, projet d'extension ou projet d'aménagement d'espace particulier sur présentation du projet.

Dispositions particulières :

Cette aide porte exclusivement sur l'achat de matériel en investissement. Toutes les dépenses relevant du fonctionnement sont exclues du dispositif.

Modalités d'attribution :

Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département
- ✓ Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) faisant part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et sollicitant l'octroi de la subvention,
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant,
- ✓ Devis détaillés,
- ✓ Note explicative du projet,
- ✓ Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées et d'un RIB. La subvention est valable deux ans après le vote au Département. Une demande de paiement par acomptes sera possible, le montant de chaque acompte devra s'élever à 10 000€ minimum.

ENGAGEMENT ISSU DE LA CONCERTATION CITOYENNE : TIERS-LIEUX

Aide à la création d'un emploi



Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :
Médiathèque départementale

Montant de la subvention :

Structures concernées	Surface préconisée	Catégorie d'emploi	Taux	Plafond dépense subventionnable
Réseau intercommunal de Médiathèques	Au moins 100m ² et 0,07 m ² par habitant pour la ou les médiathèques têtes de réseau	Catégorie A ou B	Dégressif sur 3 ans : 40 % - 30 % - 20 % Poste de coordinateur de réseau de lecture publique	30 000€ pour les agents de cat. A. 24 000€ pour les agents de cat. B.
Médiathèques municipales		Catégorie A ou B ou C	Dégressif sur 3 ans : 40 % - 30 % - 20 %. Responsable de médiathèque en priorité	30 000€ pour les agents de cat. A. 24 000€ pour les agents de cat. B. 18 000€ pour les agents de cat. C

Pour les intercommunalités ayant pris la compétence lecture publique, cette aide portera sur la création d'un poste de coordinateur de réseau et sera conditionnée à la signature d'un Contrat Territoire-Lecture en partenariat avec la DRAC.

Pour les médiathèques municipales, cette aide sera réservée aux projets exemplaires en terme de médiathèque « tiers-lieu » (lieu d'échanges, de vie, de lien social et de création culturelle).

Critères d'attribution :

- ✓ Cette aide est limitée à une création d'un emploi pour 3 ans maximum par collectivité.
- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du montant HT de l'opération.
- ✓ La demande de subvention doit émaner de la commune ou de la communauté de communes compétentes en matière de médiathèque.
- ✓ Aide portant sur une création de poste, limitée à une seule fois par catégorie de poste et non renouvelable .
- ✓ Présence d'un représentant de la Médiathèque Départementale dans le jury de recrutement.
- ✓ Obligation de suivi de formations pour l'agent recruté, notamment auprès de la Médiathèque Départementale et du CNFPT. Un plan de formation individualisé pourra être défini si nécessaire par la Médiathèque Départementale.

Dispositions particulières :

- ✓ L'aide portera sur la rémunération nette, hors charges et hors régime indemnitaire. La dépense annuelle subventionnable sera plafonnée à :
30 000€ pour un poste de catégorie A à temps plein
24 000€ pour un poste de catégorie B à temps plein
18 000€ pour un poste de catégorie C à temps plein.
- ✓ Aide non prorogée par le Département ou remboursée par le bénéficiaire en cas de non respect des critères d'éligibilité et des critères de convention le cas échéant.
- ✓ Pérennisation du poste sur 5 années minimum (remboursement de l'aide si absence de pérennisation).

Modalités d'attribution :

- ✓ Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.
- ✓ L'attribution de cette subvention devra faire l'objet d'une demande annuelle du bénéficiaire.

Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département ;
- ✓ Délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la création du poste, présentant ses modalités de financement et sollicitant l'octroi de la subvention du Département ;
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant ;
- ✓ Projet culturel ou Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) et/ou diagnostic de territoire ;

- ✓ Fiche de poste individuelle ;
- ✓ Salaire annuel prévisionnel ;
- ✓ Plan de financement.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des bulletins de salaire de l'année écoulée et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.

Aide aux animations



Bénéficiaires : communes et EPCI

Service interlocuteur et instructeur de la demande :

Médiathèque Départementale

Montant de la subvention :

Le taux d'aide retenu pour l'aide à l'animation s'élève à 50 %, avec un plafond des dépenses subventionnables s'élevant à 2 000€ HT et un plafond de l'aide accordée à 1 000€.

Critères d'attribution :

- ✓ Participation financière du demandeur au moins égale à 20 % du budget nécessaire.
- ✓ Gestion directe par la commune ou la communauté de communes des lignes budgétaires propres à l'acquisition de documents et à l'animation.
- ✓ Gratuité des animations proposées
- ✓ Une seule aide accordée par la collectivité tous les ans.
- ✓ Cette aide est réservée aux communes dont la médiathèque possède un budget d'acquisition annuel :
 - d'au moins 0,5€ par habitant pour les médiathèques des communes de moins de 800 habitants,
 - d'au moins 1€ par habitant pour les médiathèques des communes de 800 à 1 499 habitants,
 - d'au moins 2€ par habitant pour les médiathèques des communes de plus de 1 500 habitants.

Modalités d'attribution :

Présentation du dossier de demande de subvention en commission permanente du Département.

Composition du dossier :

- ✓ Lettre de demande de subvention adressée à le(a) Président(e) du Département,
- ✓ Délibération de la collectivité (ou décision en cas de délégation) prévoyant l'inscription des crédits d'acquisition de documents au budget et précisant leur montant, faisant part de l'engagement sur le coût hors taxe de l'opération et sollicitant l'octroi de la subvention,
- ✓ Délibération mentionnant la prise de compétence Lecture Publique pour les EPCI le cas échéant,
- ✓ Devis détaillés,
- ✓ Note explicative présentant le projet culturel de la médiathèque et précisant ses moyens de fonctionnement (dont budget réservé à l'acquisition de documents),
- ✓ Plan de financement,
- ✓ Présentation du projet ou du programme d'animation.

Modalités de règlement :

Par virement administratif après réception des factures acquittées, d'un bilan des(s) l'animation(s) et d'un RIB.

La subvention est valable deux ans après le vote au Département.

Pas de possibilité de versement d'acomptes pour cette aide.



| 5 Les contacts

MDPO

5 Avenue de la Côte Vermeille
66 300 THUIR
Tél. 04.68.53.44.82
Fax 04.68.53.51.99
bdp66@cg66.fr

Direction Attractivité et Rayonnement du Territoire

32 avenue Maréchal Joffre
66000 Perpignan
Tél 04.68.85.82.81

Direction Régionale des Affaires Culturelles

5, rue de la Salle-l'Évêque
CS 49020
34967 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 02 32 00

Centre National du Livre

53 Rue de Verneuil
75007 Paris
Tél. 01 49 54 68 68





[leDépartement66.fr](http://leDepartement66.fr)

La culture pour tous, toute l'année